

NOUVEAUTE BOURSES 2024/2025 : AUTOMATISATION DE L'EXAMEN DU DROIT A BOURSE

A PARTIR DE LA CAMPAGNE 2024/2025 : 3 CHOIX POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE BOURSE :

Choix 1 : Dès l'inscription ou la réinscription de l'élève

Par l'automatisation, le responsable légal de l'élève pourra donner les informations sur son état civil élargi et son consentement à la récupération des données fiscales (choix à privilégier), qui s'actualiseront chaque année

ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez **droit à une bourse pour son année scolaire**.

Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les **informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e), si vous êtes dans cette situation**.

Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales.

De cette manière, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée.

Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous

↑
CASE A COCHER

Choix 2 : du 1^{er} septembre au jeudi 17 octobre 2024

Par le téléservice EDUCONNECT avec leur numéro d'identification fiscale du responsable légal et de celui de son concubin le cas échéant

Choix 3 : du 1^{er} septembre au jeudi 17 octobre 2024

Par dossier papier (formulaire CERFA) à déposer à la gestionnaire

✚ Pour les choix 2 et 3, les familles devront faire une demande tous les ans



POINTS DE VIGILANCE :

- OBLIGATION DE DEPOSER UNE NOUVELLE DEMANDE DE BOURSE POUR L'ANNEE 2024 POUR TOUTES LES FAMILLES D'ELEVES BOURSIERS
- OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION DE REVENU AUPRES DU CENTRE DES IMPOTS : SANS AVIS D'IMPOT, PAS DE BOURSE